

Bureau Syndical 8 re convoqué 9 octobre 2025

DELIBERATION N° 2025-10-080

Autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2024-004- Réception et transport des ordures ménagères (OM) résiduelles depuis un quai de transfert en région ajaccienne en centre de traitement/ Lot n° 01 :

Communauté d'agglomération du pays Ajaccien

Nombre de membres			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du deux octobre
27			deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation a été envoyée par le
En exercice	Présents	Votants	Président le trois octobre deux mille vingt-cinq en vertu de l'article
			2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
24	10	10	L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, à dix heures, le Bureau
			Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone
			artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges
			GIANNI, Président de séance.
			Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant
			d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.

Présents:

GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne et BONARDI Jean-Paul.

Pouvoirs:

Absents:

MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédérik, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.

Publication de l'acte le :

14/10/2025

DELIBERATION N° 2025-10-080

Autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2024-004- Réception et transport des ordures ménagères (OM) résiduelles depuis un quai de transfert en région ajaccienne en centre de traitement/ Lot n° 01 : Communauté d'agglomération du pays Ajaccien

Le Président expose,

Les entreprises Environnement service et Corse euro déchets, réunies en groupement, pour répondre au présent marché sont les seules entités à disposer d'un quai de transfert en mesure de recevoir les ordures ménagères de la Communauté d'agglomération du pays ajaccien.

L'accord-cadre a été attribué avec une augmentation sensible des prix par rapport aux prix connus de l'ancien marché, dépassant ainsi de +26,04% l'estimation réalisée initialement. Ainsi et malgré une gestion optimisée des transports en cours d'exécution du marché et les incitations à la réduction de la production des tonnages, le pouvoir adjudicateur est contraint de modifier le montant maximum afin de pouvoir commander des prestations de service supplémentaires.

En effet, compte-tenu de l'absence d'offre alternative sur le territoire, le pouvoir adjudicateur se trouve dans l'impossibilité de changer de prestataire et doit donc augmenter de 15% le montant maximum du marché en application des articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la commande publique dans les conditions qui suivent :

Ancien montant de l'accord-cadre:

- Montant HT : 1 525 000,00 €

- Taux de la TVA: 10 %

- Montant TTC : 1 677 500,00 €

Montant de l'avenant :

Montant HT: 228 750,00 €
Taux de la TVA: 10,0 %
Montant TTC: 251 625,00 €

Nouveau montant de l'accord-cadre période initiale et suivantes :

Montant HT: 1 753 750,00 €
Taux de la TVA: 10,0 %
Montant TTC: 1 929 125,00 €

Le présent avenant a été soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres du 9 octobre 2025 qui a émis un avis favorable.

Par conséquent, le Président a demandé aux membres du bureau de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché n° 2024-004 relatif à la réception et au transport des ordures ménagères (OM) résiduelles depuis un quai de transfert en région ajaccienne en centre de traitement - Lot n° 01 : Communauté d'agglomération du pays Ajaccien.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres, Considérant l'avis émis par la commission d'appel d'offres du 9 octobre 2025,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20251009-2025-10-080-DE Date de télétransmission : 14/10/2025 Date de réception préfecture : 14/10/2025

à l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n° 2024-004 relatif à la réception et au transport des ordures ménagères (OM) résiduelles depuis un quai de transfert en région ajaccienne en centre de traitement Lot n° 01 : Communauté d'agglomération du pays Ajaccien avec le groupement d'entreprises titulaire du marché.
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme, Le Président,

Don Georges GIANNI